

79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies

3e Commission

Point 71 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les droits aux libertés de réunion pacifique et d'association

New York, le 17 octobre 2024

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport et lui réitère son plein soutien.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Avez-vous des exemples de bonnes pratiques sur la manière dont les Etats peuvent veiller à ce que toute restriction imposée aux rassemblements pacifiques, y compris les manifestations, soit conforme au droit international des droits de l'homme ? Quelle est votre priorité à ce stade dans la diffusion du Protocole type ?

L'usage croissant de discours stigmatisants visant à criminaliser les actrices et acteurs de la société civile, y compris dans les espaces numériques, est préoccupant, tout comme les représailles contre les manifestants. Des progrès doivent être accomplis pour sensibiliser aux discours stigmatisants et à leurs conséquences sur l'espace civique et pour œuvrer à leur cessation.

En effet, il est fondamental que les citoyennes et citoyens puissent s'organiser et s'exprimer librement, sans recourir au discours de haine, afin de garantir un débat ouvert et inclusif. Le discours de haine empêche les personnes visées de partager et de communiquer librement leurs idées et d'exprimer leurs préoccupations.

Par ailleurs, il est indispensable que les personnes prenant part aux manifestations disposent d'un accès effectif à la justice pour faire valoir leurs droits, se défendre contre les représailles et obtenir réparation. Cela nécessite des mécanismes accessibles et impartiaux.

La Suisse appelle les Etats à garantir un environnement sûr permettant à chacune et chacun d'exercer ses droits de réunion pacifique et d'association sans discrimination.

Je vous remercie.